

1. *Le Tiers-Ordre régulier* comprenant les membres qui vivent dans le cloître ;

2. *Le Tiers-Ordre séculier* tel qu'il fut fondé par le saint Patriarche pour tous les fidèles qui vivent au milieu du monde.

La Règle, confirmée par le Pape Nicolas IV, dans la Bulle *Supra montem*, vient d'être modifiée dans sa forme et dans quelques-unes de ses pratiques, par la Constitution *Misericors Dei Filius* de Sa Sainteté Léon XIII.

Dans le Tiers-Ordre séculier, on pourrait distinguer trois classes de Tertiaires :

1. Ceux qui font le vœu de chasteté et portent extérieurement l'habit du Tiers-Ordre. Sauf quelques ermites, gardiens de Sanctuaires dans l'état actuel de la société, cette catégorie ne peut guère exister en France. Dans tous les cas, ces Tertiaires doivent être autorisés et par l'Ordinaire du lieu et par les Supérieurs religieux :

2. Ceux qui vivent isolément et n'appartiennent à aucune Fraternité. Ils n'assistent pas aux assemblées, mais ils observent d'ailleurs en leur particulier les autres prescriptions de la Règle. Cet isolement est sans doute étranger à la Règle qui fait à *tous* l'invitation de se rendre à l'assemblée mensuelle : mais, lorsqu'ils ont des motifs légitimes, ils doivent être considérés comme de vrais Tertiaires. Dans cette catégorie, sont comprises, par exemple, les personnes qui habitent un lieu où n'existe pas de Fraternité, celles qui, vivant près d'une Fraternité, ont des raisons jugées légitimes par le Directeur local pour ne point en faire partie, les prêtres, par exemple, lorsqu'ils n'ont pas dans leur diocèse de *Fraternité ecclésiastique*, etc. . . .

Mais les Tertiaires qui ne pratiquent rien de la Règle ou négligent sciemment et volontairement les prescriptions essentielles du Tiers-Ordre, ceux qui, de *parti pris*, vivent en dehors de toute relation avec les Supérieurs qui ont reçu du Saint-Siège le droit et le devoir de les diriger, de les reprendre et de les encourager, tous ceux-là ne retiennent de Tertiaire que le *nom*. Ils sont, en quelque sorte, au Tiers-Ordre, ce que sont au christianisme ces chrétiens qui, après le baptême, n'ont plus aucun rapport avec les Ministres de Dieu. Peut-on, en vérité, appeler *Tertiaires*, ces personnes qui se souviennent à peine qu'un jour elles ont pris part à une cérémonie, ou ces autres